



Commission de
témoignage et
réconciliation
du Canada

trc.ca

Pour l'enfant déraciné,
Pour le parent oublié.

Guide des événements communautaires

Introduction

La Commission de témoignage et de réconciliation relative aux pensionnats indiens a été officiellement créée le 1^{er} juillet 2009. L'honorable juge Murray Sinclair en est le président et le chef Wilton Littlechild et Marie Wilson sont les commissaires.

La Commission aidera les Canadiens à connaître la vérité sur les pensionnats indiens et encouragera le rétablissement des relations brisées par les pensionnats.

Elle a été créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) conclue entre d'anciens élèves, les églises, le gouvernement du Canada, l'Assemblée des Premières nations et d'autres organisations autochtones.

La Commission est créée par l'Annexe N de la Convention de règlement, est surveillée par les tribunaux et relève des parties à la Convention.

Vous trouverez plus de renseignements concernant la Commission et son mandat à l'adresse : www.trc.ca

Événements communautaires – Objectifs

Un des mandats de TRC est d'encourager l'organisation « événements communautaires » et d'y participer. La Convention de règlement indique :

Le but est de faire en sorte que les événements communautaires soient organisés par les collectivités et répondent aux besoins des anciens élèves, de leurs familles et des personnes touchées par les séquelles des pensionnats, y compris les besoins spéciaux des collectivités où étaient situés les pensionnats indiens.

Les événements communautaires visent les objectifs suivants :

- a. reconnaître la capacité des collectivités de créer des pratiques de réconciliation;
- b. établir des narrations communautaires des effets du système des pensionnats sur les anciens élèves, leurs familles et les collectivités;
- c. à la demande des collectivités, faire participer les entités religieuses, les anciens employés des écoles et les représentants du gouvernement au processus de réconciliation;
- d. créer des archives ou une collection de narrations communautaires et d'objets d'art comme déclarations; d'œuvres de poésie, d'écriture, de peinture et de sculpture – y compris les faits divulgués, enseignements acquis et recommandations – pour utilisation dans la recherche et le rapport historique et en vue des événements nationaux, ainsi que pour inclusion dans le centre de recherche;
- e. éduquer le public et favoriser de meilleures relations avec les collectivités locales;
- f. à la demande des collectivités, autoriser la participation des hauts représentants du gouvernement et des églises;
- g. respecter l'objectif de témoigner dans le respect des principes autochtones.

Aux premières étapes du processus, la Commission doit élaborer, en consultation avec le CSPI (Comité des survivants des pensionnats indiens), les critères et valeurs fondamentales conformes au mandat de la Commission qui baliseront les processus communautaires.

Les collectivités sont activement invitées à présenter à la Commission des plans d'événements communautaires concernant un processus de réconciliation, dans les limites de ces lignes directrices, pour recevoir un financement pour ces événements, sous réserve de la capacité budgétaire de la Commission.

Les événements communautaires offrent aux collectivités la possibilité de contribuer collectivement au processus de vérité et de réconciliation. Les archives communautaires ou une collection des narrations communautaires contribueront au rapport définitif de la Commission qui comprendra des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada. Ces archives seront ensuite intégrées au centre national de recherche pour les générations futures.

Bien que le financement des événements communautaires soit limité, on invite et encourage toutes les collectivités à créer des événements et à entreprendre des activités qui contribuent au processus de vérité et de réconciliation.

Prise de déclarations personnelles et partage de la vérité

La Commission coordonnera la collecte de déclarations personnelles faites par écrit, électroniquement ou d'une autre façon. Quoique le mandat de la Commission soit de cinq ans, quiconque ayant subi les séquelles des pensionnats est autorisé à remettre une déclaration personnelle au centre de recherche, sans limites de temps.

La Commission assurera un milieu sûr, positif et adapté pour la prise de déclarations personnelles et le partage de la vérité.

La Commission n'utilisera la déclaration d'un individu faite dans le cadre des processus de la Commission, ou n'autorisera l'accès à cette déclaration, qu'avec le consentement exprès de la personne concernée.

Si les collectivités veulent que la Commission coordonne la consignation de déclarations lors d'événements communautaires, faites-nous le savoir. La Commission prendra des mesures pour organiser l'activité avec la collectivité et les organisateurs. Santé Canada coordonnera les ressources en santé pour cette fonction si la Commission est invitée à organiser des activités de consignation de déclarations.

Événements communautaires – Participation des commissaires et du personnel de la Commission

La Commission aimerait que les collectivités qui organisent des événements et des activités communautaires l'informent de leurs plans. Les commissaires veulent participer au plus grand nombre possible d'événements communautaires au cours du mandat de cinq ans de la Commission. Lorsque les commissaires ne sont pas disponibles, les collectivités peuvent demander à des membres du Comité des survivants de la Commission, à des agents de liaison avec les régions ou à un autre membre du personnel de participer à l'événement communautaire. Les collectivités peuvent demander à la Commission d'organiser une consignation de déclarations avec d'anciens élèves et d'autres personnes qui participent aux événements communautaires.

Les collectivités peuvent présenter des lettres d'avis, remplir le formulaire d'avis d'événements communautaires et inviter la Commission dans les délais indiqués sur le site Web de la Commission, www.trc.ca, au cours du mandat de cinq ans de la Commission.

Les commissaires espèrent organiser une séance officielle de consignation de déclarations lors de chaque événement auquel ils participent. Il est important d'entendre les témoignages d'anciens élèves, de leur famille, d'anciens membres du personnel et d'autres personnes touchées par l'expérience des pensionnats indiens lors de chaque événement communautaire auquel participent les commissaires.

Soutien en santé

La Convention de règlement oblige Santé Canada à offrir un soutien en santé à toutes les personnes qui participent au processus de la Commission, non seulement pendant un événement particulier, mais également avant et après les événements. Pour offrir ce soutien, les coordonnateurs régionaux de Santé Canada doivent être mis au courant des événements communautaires.

On peut trouver de plus amples renseignements sur le Programme de soutien en santé - résolution des questions des pensionnats indiens et les coordonnées des coordonnateurs régionaux de Santé Canada à l'adresse : <http://www.hc-sc.gc.ca/contact/fniah-spnia/fnih-spni/irs-crpn-fra.php>

Événements communautaires – Financement

Le mandat de la Commission énonce que « les collectivités peuvent soumettre à la Commission des plans de processus de réconciliation, ainsi que recevoir un financement pour ces processus, **sous réserve de la capacité budgétaire de la Commission.** » Il est malheureux de constater que la capacité budgétaire de la Commission est extrêmement limitée. Le mandat de la Commission exige qu'elle entreprenne une grande variété d'activités

et atteigne un certain nombre d'objectifs précis, et ce, à l'échelle nationale. Les événements communautaires constituent une partie du mandat de la Commission.

À partir de la recherche, la Commission a appris que de nombreuses collectivités avaient déjà commencé à planifier et à organiser leurs consignations et à établir des partenariats pour aborder les répercussions et l'héritage laissé par les pensionnats indiens. Même si le financement est limité pour toutes les activités de la Commission, on encourage les collectivités à profiter de cette occasion pour contribuer au processus de vérité et de réconciliation.

Coûts admissibles

Les coûts suivants relatifs aux événements communautaires sont admissibles au financement pourvu que les coûts soient raisonnables et que la Commission soit informée, par écrit, avant l'événement. Pour présenter une demande de remboursement des coûts admissibles par la Commission, vous devez remplir et soumettre le formulaire d'avis d'événement communautaire se trouvant à la fin du présent guide. La Commission peut accorder une aide financière dans les limites de son budget pour les événements communautaires. On prévoit que la Commission ne pourra pas financer plus de 15 000 \$ par événement.

- Frais pour un maître de cérémonie;
- Frais de traduction;
- Honoraires des aînés tenant des cérémonies traditionnelles;
- Frais d'animation;
- Déplacement des personnes mentionnées ci-dessus, conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages;
- Location d'installations;
- Services de traiteur ou festin traditionnel;
- Location à court terme d'équipement selon les besoins.
- Rédacteur de rapports.

En plus de ce qui précède, la Commission sera responsable des frais de déplacements et d'hébergement et des dépenses des commissaires et de tout membre du Comité des survivants de la Commission ou du personnel qui participe à l'événement, ainsi que des coûts liés à la consignation de déclarations par la Commission.

Autres financements, partenariats et contributions

On encourage les collectivités à chercher des occasions et à travailler en collaboration avec d'autres partenaires et collaborateurs pour exploiter au maximum les avantages et la portée de l'événement communautaire.

Les partenaires éventuels peuvent inclure les suivants, sans en exclure d'autres :

- Gouvernements autochtones et provinciaux, gouvernement fédéral et administrations municipales;
- Autres collectivités autochtones;
- Églises et fonds de guérison des églises;
- Conseils tribaux;
- Organisations non gouvernementales (ONG);
- Entreprises locales.

FORMULAIRE D'AVIS D'ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE

Voici le formulaire d'avis d'événement communautaire. Il contient une demande de financement à la Commission de témoignage et de réconciliation pour tenir un événement communautaire. Il est entendu que la Commission ne peut fournir une aide financière que sous réserve de sa capacité budgétaire. Si l'aide financière n'est pas disponible, on encourage les collectivités à trouver d'autres possibilités de financement, tel que décrit dans la section Autres financements, partenariats et contributions du présent guide.

La Commission étudiera attentivement chaque FORMULAIRE D'AVIS D'ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE. Pour décider à quels événements communautaires participer, lesquels elle doit financer et dans quelle mesure elle peut accorder une aide financière, la Commission veillera à ce que ces décisions respectent les critères suivants. Est-ce que l'événement :

Critères

- se concentre sur les survivants, leur famille et leur collectivité;
- offre une occasion de consignation de déclarations;
- inclut les histoires des collectivités et des écoles et de la documentation (incluant des photographies);
- inclut des expressions artistiques tant traditionnelles que contemporaines de l'expérience et des répercussions des pensionnats indiens, telles que la poésie, l'écriture, la peinture, la sculpture, le perlage ou le travail d'artisanat avec des boutons, le matelassage, l'écriture de chansons, de films ou de pièces de théâtre;
- respecte l'objectif des témoignages conformément aux principes ancestraux traditionnels;
- inclut des partenariats et des collaborations avec les Autochtones et les non-Autochtones;
- inclut des gestes de réconciliation ou de commémoration;
- se concentre sur des points de vue particuliers pouvant être sous-représentés lors d'événements communautaires généraux;
- invite une bonne partie du grand public à participer;
- contribue à l'équité à l'échelle régionale pour ce qui est de l'aide financière accordée aux collectivités.
- soutien en santé de Santé Canada sera offert

Nom de la collectivité, de l'organisation ou de l'entité :

Nota : Il doit s'agir d'une personne morale, tel qu'un organisme sans but lucratif constitué en personne morale ou un organisme gouvernemental local.

Nom de la personne-ressource :

Adresse du bureau de planification de l'événement communautaire :

Numéro de téléphone et adresse électronique :

Nom de l'événement communautaire :

Date(s) de l'événement communautaire :

Emplacement de l'événement communautaire :

Qui est invité à participer à l'événement communautaire?

À combien de collectivités cet événement doit-il s'adresser?

Veillez indiquer le nom de la ou des collectivités et fournir des détails (p. ex. Premières nations, Inuits, Métis, pensionnats indiens, intergénérationnel, jeunes) :

Inviterez-vous des artistes (musique, danse, peinture, écriture, etc.) à contribuer à l'événement? Veuillez préciser :

Inviterez-vous des représentants d'église, d'anciens employés de pensionnats ou des fonctionnaires du gouvernement à participer à l'événement? Veuillez préciser :

Est-ce que des aînés, des hauts fonctionnaires du gouvernement ou des représentants des églises ont confirmé leur présence à l'événement? Si c'est le cas, veuillez préciser :

Est-ce que l'événement accordera une attention spéciale aux points de vue ou aspects particuliers de l'expérience ou de l'héritage des pensionnats indiens (p. ex. répercussions au sein de générations de familles; attention spéciale portée aux jeunes, aux femmes, aux hommes, personnes bi-spirituelles, langue, connaissances traditionnelles, spiritualité traditionnelle)? Veuillez préciser :

Inviterez-vous les commissaires ou un représentant de la Commission à participer à l'événement?

Inviterez-vous les médias locaux ou autres à l'événement? Veuillez préciser :

Demandez-vous à la Commission d'organiser la consignation de déclarations pendant l'événement?

Combien de personnes participeront à la consignation de déclarations? Veuillez fournir une liste des participants avec confirmation.

De quelle façon allez-vous publiciser l'événement communautaire et le faire connaître au public, mis à part le site Web de la Commission?

Combien de personnes attendez-vous à l'événement?

Indiquez les noms des pensionnats fréquentés par des membres de cette collectivité ou des participants à l'événement :

Combien d'anciens élèves ou d'anciens membres du personnel attendez-vous à l'événement?

Quelles langues seront surtout parlées lors de l'événement?

Comment répondrez-vous aux besoins des personnes suivant un régime alimentaire spécial ou des personnes handicapées ou ayant d'autres besoins?

Quel rôle joueront les anciens élèves ou les anciens membres du personnel dans l'organisation ou la conception de l'événement?

De quelle façon l'événement communautaire fera-t-il la promotion de la réconciliation ou renseignera-t-il le public au sujet des questions touchant les pensionnats indiens?

Quelles sont l'expérience antérieure et la capacité actuelle du demandeur pour organiser et gérer un événement communautaire réussi?

Quels autres organismes ou quelles autres collectivités ont été invités à participer à l'événement?

D'autres sources ont-elles confirmé des partenariats ou des contributions pour fournir une aide financière supplémentaire afin d'appuyer l'événement? Veuillez préciser :

De quelle façon l'événement sera-t-il enregistré afin de garder un souvenir de cet événement au centre national de recherche sur les pensionnats indiens?

La collectivité tentera-t-elle de recueillir toutes les photographies et tous les documents pertinents avant l'événement et de présenter ces archives à la Commission afin de les intégrer au centre national de recherche?

(Les détails seront discutés avec les événements communautaires de la Commission).

Lignes directrices relatives au financement

Les dépenses raisonnables suivantes sont admissibles au financement dans les limites de la capacité budgétaire de la Commission. Veuillez indiquer le montant demandé à la Commission pour chaque poste.

- Frais pour un maître de cérémonie;
- Frais de traduction;
- Honoraires des aînés tenant des cérémonies traditionnelles;
- animateur(s);
- Déplacement des personnes mentionnées ci-dessus, conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages;
- Location d'installations;
- Services de traiteur ou festin traditionnel;
- Location à court terme d'équipement selon les besoins;
- Rédacteur de rapports.

Veuillez fournir un BUDGET FINANCIER complet avec le formulaire d'avis d'événement communautaire. Nota : On prévoit que la Commission ne pourra pas financer plus de 15 000 \$ par événement.

Veuillez être prêt à fournir un rapport final dont les détails seront fournis.

Documents exigés par la Commission après l'événement:

Les collectivités qui ont reçu du financement de la Commission devront lui présenter un rapport final (dont les détails seront discutés avec le gestionnaire/coordonnateur des événements communautaires de la Commission), de même que des archives ou une collection de narrations communautaires qui comprend les faits divulgués, enseignements acquis et recommandations de l'événement communautaire.

Les archives ou la collection de narrations communautaires seront utilisées par la Commission aux fins suivantes :

- La recherche historique de la Commission;
- Le rapport final de la Commission aux parties de la Convention de règlement qui comprendra les recommandations du gouvernement du Canada;
- Les événements nationaux de la Commission et l'inclusion dans le centre national de recherche.

Date

Signature

Veillez envoyer le formulaire d'AVIS D'ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE, ainsi que votre lettre d'intention et une invitation pour la participation des commissaires, à l'adresse suivante :

Par la poste :

Événements communautaires de la Commission
Commission de témoignage et de réconciliation du Canada
15^e étage, 360 rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3
Téléphone : 1-888-872-5554_
Par courriel : eventregistration@trc.ca

PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE

Étape 1

Réception

- Réception de l'avis d'événement communautaire à la Commission;
- Entrée de données dans le système de suivi des événements communautaires;
- Lettre de réception envoyée au demandeur.

Étape 2

Examen préalable par l'équipe d'événements communautaires de la Commission

- Examen préalable des documents obligatoires et des critères;
- Préparation de la réponse aux demandeurs qui ne répondent pas aux critères;
 - * Des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires;
 - * Lettre d'avis pour ceux qui n'ont pas répondu aux critères.

Étape 3

Évaluation de l'événement communautaire :

- Évaluation de l'événement communautaire par l'équipe d'événements communautaires de la Commission

Étape 4

Passation de marché

- Réponse aux demandeurs retenus;
- Préparation des contrats par les Services généraux;
- Affectation de fonds.

Étape 5

Publication des événements communautaires

- L'avis d'événement communautaire est affiché sur le site Web de la Commission.

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE

Liste de vérification de la proposition

- Examinez le guide des événements communautaires;
- Répondez aux questions qui se trouvent dans le guide, pour chaque proposition;
- Veuillez joindre les documents pertinents qui appuient votre proposition, dont les curriculum vitae de l'équipe de projet, les estimations des coûts, les ententes, le financement d'autres sources et les contributions en nature;
- Incluez le budget de l'événement communautaire;
- Envoyez l'avis d'événement communautaire par la poste à l'adresse :

Événements communautaires

Commission de témoignage et de réconciliation

360, rue Main, pièce 1500

Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3

ou par courriel : eventregistration@trc.ca

Nota : Nous vous recommandons de présenter votre avis d'événement communautaire au moins 15 semaines avant la première journée prévue de votre événement afin de permettre le traitement de la demande.



Commission de
**témoignage et
réconciliation**
du Canada

trc.ca

Contactez-nous

Téléphone : 1-888-872-5554

Courriel : info@trc.ca

Site Web : www.trc.ca

Télécopieur : 204-984-5915

Adresse : La Commission de témoignage et réconciliation
du Canada
360, rue Main, bureau 1500
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3

